

C'est notre, et donc aussi votre, liberté d'expression qui vient d'être batoué par la justice française.

Bien au-delà du cas ALTERN.ORG, ce jugement interdit de facto tout hébergement gratuit de sites web tel qu'il se pratique partout dans le monde. Dans l'impossibilité technique de contrôler ce qui passe sur son serveur et en permanence à la merci d'une action de justice, quel hébergeur voudra encore prendre le risque d'accueillir des sites indépendants ?



Pliez ici

Madame,

Suite au procès que vous avez intenté à Mr Valentin Lacambre, la Cour d'Appel de Paris l'a condamné à vous verser une provision de 300.000 FF. Or le serveur AlternB ne tire pas profit de son activité d'hébergeur et s'est donc vu obligé de fermer, privant par là plus de 40.000 sites indépendants de leur moyen d'expression.

**Affranchir
au tarif
en vigueur**

Nous ne contestons pas votre légitimité à faire respecter vos droits mais dans cette affaire vous ne vous êtes pas adressé à celui qui y a porté atteinte. L'hébergeur a été assimilé à un responsable éditorial, alors qu'il lui est techniquement impossible de contrôler le contenu qu'il héberge.

Cette décision crée un dangereux précédent dont les conséquences peuvent gravement affecter gravement la liberté d'expression dans notre pays. En conséquence, je vous prie instamment de ne pas faire supporter à un innocent le préjudice dont vous avez été victime, et d'accepter de surseoir à l'exécution de cette décision de justice.

**Madame
Estelle HALLYDAY
c/o Karin Models,
9 avenue Hoche,
75008 Paris.**

**Fax : 01 45 63 58 18
01 45 63 17 71.**

A....., le

Signature